



Le mardi 17 décembre 2024



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2024

Présents : **Gilles Avakian**, **Yvette Bellier**, **Charles Brès**, **Patrick Brès**, **Sandra Mathieu**, **Christian Roggero**.

Excusés : Néant

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**



Délibération **27 - 2024** : Délibération fixant les redevances prélèvement eau par le besoin financier des services

Vu l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la tarification de l'eau potable,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2002 fixant les tarifs de l'eau

Vu l'analyse et les prospectives réalisées concernant le coût des services Eau et assainissement,

Vu les modalités régissant le niveau des redevances de l'agence de l'eau à percevoir auprès des abonnés et à reverser à l'agence,

Considérant que les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec les besoins identifiés au schéma directeur,

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- Fixe, pour l'année 2025, les tarifs et le montant des redevances de l'Agence de l'eau à percevoir auprès des abonnés telle que proposée :

Eau potable:

Organismes publics

- Redevance performance des réseaux d'eau (Agence de l'eau) : 0.01 €/M3
- Redevance prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau) : 0.43 €/M3

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.